

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2024-092 du 24 juillet 2024

Objet : Convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports avec l'Espérance Arédienne Tennis de Table le vendredi 6 septembre 2024 pour son Assemblée Générale.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;
Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;
Vu la convention de mise à disposition ci-jointe ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu avec l'Espérance Arédienne Tennis de Table, une convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports – Rue du Colonel du Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, le vendredi 6 septembre 2024 de 16h00 à 21h00 à l'occasion de son Assemblée Générale.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

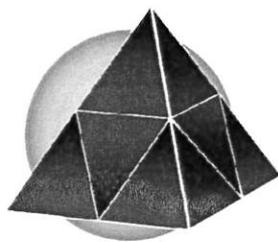
Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,


P. DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE DE LA SALLE
MULTISPORTS AVEC LE CLUB « ESPERANCE AREDIENNE TENNIS DE
TABLE »**

Entre

La **Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix**, représentée par son Président, Monsieur Patrick DARY, dont le siège social est situé Rue du 8 mai 1945 – 87500 Saint Yrieix-la-Perche autorisé par la Décision du Président n°2024-092 du 24 juillet 2024,

d'une part,

ET :

Le Club Espérance Arédiennne Tennis de Table représenté par son Président Monsieur Alain MASPATAUD,

d'autre part,

Il est convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix met à la disposition du **Club Espérance Arédiennne Tennis de Table**, le Club House de la salle multisports – Rue du Colonel Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 3 : Etat des locaux

Le Club Espérance Arédiennne Tennis de Table prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance.

Le Club Espérance Arédiennne Tennis de Table devra veiller à laisser les locaux en parfait état après leur utilisation.

Article 4 : Durée

La présente convention est consentie pour le vendredi 6 septembre 2024 de 16h00 à 21h00.

La clé de la salle sera à récupérer auprès de la Mairie de Saint-Yrieix-la-Perche le vendredi 6 septembre après-midi et à rapporter le samedi 7 septembre au matin.

Article 5 : Conditions financières :

La présente convention est consentie à titre gracieux pendant la durée d'utilisation (article 4).

Article 6 : Assurances

Les bâtiments sont assurés par la Communauté de Communes en qualité de propriétaire.

Le Club Espérance Arédienne Tennis de Table devra justifier la souscription de contrat d'assurance à la signature de la présente convention.

Article 7 : Responsabilité

En début d'activité, s'il est constaté une dégradation qui n'est pas de son fait, **le Club Espérance Arédienne Tennis de Table** s'engage à en informer immédiatement la Communauté de Communes

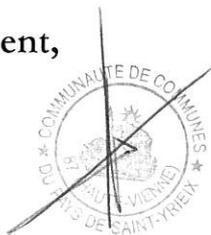
A l'issue de l'activité, le cas échéant, **le Club Espérance Arédienne Tennis de Table** devra prévenir la Communauté de Communes de toute dégradation/ détérioration sous peine d'être tenue responsable.

Les réparations correspondantes seront à la charge de l'Association **le Club Espérance Arédienne Tennis de Table** ou de son assureur.

Fait à SAINT-YRIEIX, le 24 juillet 2024

**Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix**

Le Président,



P. DARY

**Pour le Club
Espérance Arédienne
Tennis de Table**

Le Président,

Alain MASPATAUD